



BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription du 1^{er} février au 12 mars 2021

5^{ème} édition du concours de peinture « FAITES LE MUR ! »

« DERRIERE LE MASQUE »

Exposition des œuvres à la Voûte Chabaud du samedi 27 mars au samedi 03 avril 2021

NOM : Prénom :

PSEUDONYME :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Conditions de participation :

1. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement annexé au verso.
2. Je retourne mon bulletin d'inscription dûment complété et signé.
3. Je dépose mon œuvre à la Voûte Chabaud samedi 20 mars 2021 de 10h à 16h.
4. Je me présente à la Voûte Chabaud jeudi 1^{er} avril 2021 à 19h pour la remise des prix.
5. Je retire mon œuvre à la Voûte Chabaud samedi 3 avril de 18h à 19h ou mardi 6 avril 2021 de 16h à 18h.

A, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Disponibilité(s) pour assurer une permanence Cocher les cases blanches

Créneaux	Samedi 27/03	Dim. 28/03	Lundi 29/03	Mardi 30/03	Merc. 31/03	Jeudi 01/04	Vend. 02/04	Samedi 03/04
10h - 12h								
15h - 18h								

Bulletin à retourner avant le 13 mars 2021 à l'adresse suivante :

➤ **Par la poste :** Hôtel de Ville
Service Culture et Animation du Territoire
Place Marius Trucy - BP 90075
13614 VENELLES Cedex

➤ **Par courriel :** culture.animation@venelles.fr



REGLEMENT

5^{ème} édition du concours de peinture « FAITES LE MUR ! »
« Derrière le masque »

Article 1 : ORGANISATEUR

MAIRIE de Venelles – Service Culture et Animation du Territoire

Place Marius Trucy - BP 90075 - 13614 VENELLES

Tél : 04 42 54 93 10

Mail : culture.animation@venelles.fr

Site : venelles.fr

Article 2 : DATES – HORAIRES – LIEU d'exposition

L'exposition des œuvres se tiendra du samedi 27 mars au samedi 03 avril 2021

Horaires : - de 16h à 18h lundi, mardi, jeudi, vendredi

- de 10h à 12h & de 15h à 18h mercredi, samedi et dimanche

Lieu : **VOÛTE CHABAUD** Place Jean-Pierre Saez – Venelles Le Haut - 13770 Venelles

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans et uniquement aux artistes amateurs, à raison d'une œuvre par candidat.

L'inscription au concours est ouverte du 1^{er} février au 12 mars 2021. Le bulletin d'inscription doit être retourné dûment complété et signé après acceptation du présent règlement.

Tous les participants au concours verront leur œuvre exposée. Seront exclues, les copies ou imitations ainsi que les œuvres déjà primées.

L'organisateur se réserve, toutefois, le droit d'écarter certaines œuvres compte tenu des disponibilités d'accrochage.

Article 4 : TECHNIQUES ET FORMATS

Les techniques admises sont : huile, gouache, aquarelle, pastel, lavis, plume, fusain et techniques mixtes.

Les œuvres doivent être réalisées sur des supports respectant un format compris entre F5 et F30.

Article 5 : DEPOT – ACCROCHAGE – EMBLACEMENT des œuvres

Les œuvres devront être déposées à la Voûte Chabaud le Samedi 20 mars de 10h à 16h.

Elles devront être identifiables par étiquetage au dos portant les mentions suivantes : titre de l'œuvre, technique employée, nom ou pseudonyme de l'artiste, N° de téléphone et adresse mail.

L'œuvre devra être équipée d'un système d'accroche sûr, compatible avec des cimaises type standard.

Les œuvres réalisées sur support souple (carton, papier, tissu) seront obligatoirement présentées sous baguettes ou cadre. Pour les œuvres sur châssis, nous laissons les artistes libres de les présenter hors cadre ou encadrées.

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur en fonction des dimensions des œuvres exposées avec un souci d'équilibre et d'esthétique de l'ensemble de l'exposition.

Article 6 : PRIX ATTRIBUES

1. Prix du jury : Le jury est composé de 5 membres

- 1 président(e) du jury (personnalité reconnue dans le domaine artistique)

- 2 membres représentants de la collectivité

- 2 membres extérieurs

Les critères examinés sont la pertinence par rapport au thème, l'approche artistique et la maîtrise de la technique picturale.

2. Prix du public :

Le vote est ouvert aux visiteurs de l'exposition (du 27 au 31 mars) et sur le site internet de la ville de Venelles (du 25 au 31 mars minuit), à raison d'1 vote par personne.

Article 7 : REMISE DES PRIX

Les prix seront décernés le jeudi 1^{er} avril à partir de 19h à la Voûte Chabaud.

Les participants et les accompagnants veilleront à emprunter les 2 parkings de Venelles le haut (en contrebas près du cimetière et à l'entrée de Venelles le haut) pour stationner leur véhicule.

Article 8 : RETRAIT DES ŒUVRES

Les œuvres devront être récupérées à la Voûte Chabaud :

- Samedi 3 avril de 18h à 19h

- Mardi 6 avril de 16h à 18h

Article 9 : ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter ou annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée de fait. Dans le cas où les conditions sanitaires ne permettraient pas l'exposition des œuvres, l'organisateur pourrait proposer un report ou éventuellement une exposition digitale.

Article 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Commune de Venelles décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avarie, dégâts ou autres causes de détérioration des œuvres.

Le participant garantit qu'il est auteur exclusif de l'œuvre remise à l'organisateur dans le cadre du concours.

Article 11 : DROIT D'USAGE

L'artiste autorise l'exploitation de son œuvre sur les supports municipaux de communication papier et numérique ainsi que sur les supports de communication connexes (presse locale et spécialisée). Il autorise également l'utilisation des photographies, films ou autres supports sur lesquels il figure.